

## **ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE**



---

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	5
2. MÉTHODE DE CALCUL DE L'ENCAISSE .....	5
3. ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018 .....	6

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Délais de perception 2018 ajustés de la provision réglementaire.....	6
Tableau 2 : Ajustement du délai de perception découlant de la provision réglementaire .....	6
Tableau 3 : Encaisse réglementaire réelle 2016.....	7
Tableau 4 : Encaisse réglementaire 2017.....	7
Tableau 5 : Encaisse réglementaire 2018.....	8



## 1. INTRODUCTION

1 L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire au  
2 Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de l'encaissement des  
3 comptes à recevoir lui permettant de récupérer les sommes avancées. Comme prévu à  
4 l'article 49 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'encaisse réglementaire est incluse dans la  
5 base de tarification et rémunérée au même titre que les autres actifs composant la base de  
6 tarification et contribuant à réaliser les activités de l'entreprise.

## 2. MÉTHODE DE CALCUL DE L'ENCAISSE

7 Une description détaillée de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire a été  
8 présentée au dossier R-3579-2005 et acceptée par la Régie<sup>1</sup>. Au fil des dossiers tarifaires  
9 subséquents, le Distributeur a revu les composantes à la base du calcul de l'encaisse  
10 réglementaire et a proposé, le cas échéant, les modifications qui s'imposaient. Dans le  
11 dossier R-3854-2013<sup>2</sup>, le Distributeur a procédé à une révision complète de l'étude *lead/lag*  
12 dans son ensemble.

13 L'encaisse est calculée selon la méthodologie *lead/lag*, reconnue dans le domaine de la  
14 réglementation et autorisée par la Régie. La méthodologie *lead/lag* consiste en une étude  
15 des délais nets de perception des comptes à recevoir et de paiement des dépenses, ces  
16 délais nets étant ensuite appliqués aux dépenses d'opérations courantes afin de dégager  
17 pour chacune d'elles un niveau d'encaisse théorique.

18 Le montant d'encaisse ainsi obtenu est ensuite diminué de l'effet des taxes à la  
19 consommation et de la provision pour créances douteuses. L'encaisse est calculée pour  
20 chaque unité du Distributeur et est ensuite consolidée en une encaisse globale.

21 Chaque année, le Distributeur revoit les délais de perception et de décaissement (intrants de  
22 l'étude *lead/lag*), de même que les composantes des dépenses à la base du calcul de  
23 l'encaisse réglementaire. De plus, un ajustement annuel du délai de perception des comptes  
24 à recevoir est effectué pour refléter l'impact de la provision réglementaire.

25 Le tableau 1 présente les délais de perception ajustés de la provision réglementaire selon la  
26 fréquence de facturation de la clientèle.

<sup>1</sup> Décision D-2006-34, pages 55 et 56.

<sup>2</sup> Dossier R-3854-2013, pièce HQD-8, document 3 (B-0033), section 2.

**TABEAU 1 :**  
**DÉLAIS DE PERCEPTION 2018 AJUSTÉS DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE**  
**(EN JOURS)**

	<b>Facturation bimestrielle</b>	<b>Facturation mensuelle</b>
Délai moyen de consommation	30,5	15,5
Délai de paiement	21,0	21,0
<b>Délai de perception avant ajustement pour provision réglementaire</b>	<b>51,5</b>	<b>36,5</b>
Ajustement pour provision réglementaire	2,4	1,0
<b>Délai de perception ajusté</b>	<b>53,9</b>	<b>37,5</b>

- 1 Le tableau 2 présente le calcul de l'ajustement du délai de perception découlant de la
- 2 provision réglementaire selon la fréquence de facturation de la clientèle, comme demandé
- 3 par la Régie dans sa décision D-2014-037<sup>3</sup>.

**TABEAU 2 :**  
**AJUSTEMENT DU DÉLAI DE PERCEPTION DÉCOULANT DE LA PROVISION RÉGLEMENTAIRE**  
**(EN JOURS)**

	<b>Facturation bimestrielle</b>	<b>Facturation mensuelle</b>
Ventes (en M\$)	9 014,0	2 791,8
Provision (en M\$)	36,7	4,6
<b>Ajustement</b> <b>(585 jours X provision / ventes)</b>	<b>2,4</b>	<b>1,0</b>

- 4 Le Distributeur rappelle que les délais de perception des comptes clients, utilisés dans le
- 5 calcul de l'encaisse, correspondent à des délais de perception théoriques. Les délais réels
- 6 de perception pourraient s'écarter sensiblement des délais théoriques et leur utilisation dans
- 7 le calcul pourrait avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur le niveau d'encaisse requis.

### 3. ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

- 8 Le calcul de l'encaisse réglementaire pour les années 2016, 2017 et 2018 est présenté
- 9 respectivement aux tableaux 3 à 5.

<sup>3</sup> Décision D-2014-037, paragraphe 425.

**TABLEAU 3 :  
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE RÉELLE 2016 (EN MILLIERS DE \$)**

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES	NET	TAUX	ENCAISSE
	2016 (1)	(2)	(2) / 366 JRS (3)	(1) X (3)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN</b>				
Salaires nets	180 985	32,05	8,76%	15 847
Remises gouvernementales	157 748	25,05	6,84%	10 795
Autres dépenses	294 821	16,35	4,47%	13 168
	633 553			
<b>TAXES</b>				
Taxe sur les services publics	43 394	172,06	47,01%	20 400
Taxes municipales et scolaires	13 839	111,17	30,37%	4 204
Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique (BEIÉ)	24 715	4,06	1,11%	274
<b>ACHATS</b>				
Achats d'électricité	6 216 980	15,06	4,11%	255 748
Achats de service de transport	2 750 917	15,06	4,11%	113 165
Achats de combustible	69 557	15,06	4,11%	2 861
<b>EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION</b>				(65 909)
<b>PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>				(237 157)
<b>TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE</b>				<b>133 395</b>

**TABLEAU 4 :  
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2017 (EN MILLIERS DE \$)**

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES	NET	TAUX	ENCAISSE
	2017 (1)	(2)	(2) / 365 JRS (3)	((1) X (3))
<b>CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN</b>				
Salaires nets	144 367	32,34	8,84%	12 756
Remises gouvernementales	125 831	25,34	6,92%	8 711
Autres dépenses	314 115	16,56	4,53%	14 214
	584 313			
<b>TAXES</b>				
Taxe sur les services publics	45 092	172,24	47,06%	21 220
Taxes municipales et scolaires	14 865	111,30	30,41%	4 520
Transition énergétique Québec (TEQ)	54 500	4,22	1,15%	629
<b>ACHATS</b>				
Achats d'électricité	5 960 800	15,22	4,16%	247 891
Achats de service de transport	2 863 900	15,22	4,16%	119 101
Achats de combustible	86 500	15,22	4,16%	3 597
<b>EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION</b>				(67 254)
<b>PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>				(238 941)
<b>TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE</b>				<b>126 444</b>

**TABLEAU 5 :  
ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2018 (EN MILLIERS DE \$)**

DESCRIPTION DES VARIABLES	DÉPENSES 2018 (1)	NET (2)	TAUX (2) / 365 JRS (3)	ENCAISSE ((1) X (3))
<b>CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN</b>				
Salaires nets	183 084	32,93	9,02%	16 518
Remises gouvernementales	159 577	25,93	7,10%	11 337
Autres dépenses	239 479	17,43	4,78%	11 437
	582 139			
<b>TAXES</b>				
Taxe sur les services publics	45 800	173,00	47,40%	21 708
Taxes municipales et scolaires	14 825	112,11	30,72%	4 554
Transition énergétique Québec (TEQ)	35 900	5,00	1,37%	492
<b>ACHATS</b>				
Achats d'électricité	6 058 769	16,00	4,38%	265 589
Achats de service de transport	2 965 268	16,00	4,38%	129 984
Achats de combustible	94 761	16,00	4,38%	4 154
<b>EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION</b>				(68 383)
<b>PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES</b>				(238 941)
<b>TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE</b>				<b>158 447</b>

1 La hausse de l'encaisse réglementaire de 32,0 M\$ entre l'année de base 2017 et l'année  
 2 témoin 2018 est attribuable, d'une part, à l'augmentation des délais de perception en 2018,  
 3 qui entraîne une augmentation de l'encaisse d'environ 21,6 M\$. D'autre part, les variations  
 4 des divers postes de dépenses, principalement la hausse des achats d'électricité et de  
 5 transport, ont entraîné une augmentation de l'encaisse d'environ 11,1 M\$.

6 Le Distributeur précise qu'afin de calculer l'encaisse réglementaire de l'année de base 2017  
 7 et de l'année témoin 2018, le coût des autres composantes des avantages sociaux futurs  
 8 présenté hors charges d'exploitation à la suite des modifications apportées à l'ASC 715 a été  
 9 considéré dans le calcul afin de conserver un traitement identique aux années passées. Les  
 10 charges d'exploitation et d'entretien considérées dans le calcul de ces deux années ont donc  
 11 été ajustées du coût des autres composantes dans leur ensemble, permettant ainsi de ne  
 12 pas surévaluer leur niveau et, par le fait même, l'encaisse réglementaire compte tenu du fait  
 13 qu'il s'agit d'un changement de présentation comptable.